



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Taxes foncières pour 2024  
votées et perçues par la commune de  
BANYULS DELS ASPRES  
les collectivités territoriales et divers organismes**

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP CERET  
12 RUE GASTON CARDONNE BP313  
66403 CERET CEDEX

## AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 24 508 316 321  
Référence de l'avis : 24 66 4036025 36

Numéro de propriétaire : 015 E00049 K

Département d'imposition : 660  
PYRENEES-ORIENTALES

Commune d'imposition : 015  
BANYULS DELS ASPRES

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2024  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 66030

### Vos contacts

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP CERET  
12 RUE GASTON CARDONNE BP313  
66403 CERET CEDEX

Tél : 04 68 87 53 76

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DES PYRENEES-ORIENTALES  
CELLULE FONCIER DEPARTEMENTALE  
24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE  
TSA 10009  
66961 PERPIGNAN CEDEX 9  
Tél : 04 68 66 41 41

\* (service gratuit + coût de l'appel)

EL BEZE DAVID  
SALOMON ANNE LAURE  
2 IMP DES PALMIERS  
66490 ST JEAN PLA DE CORTS

### Somme à payer

**48,00 €**

Date limite de paiement : 15/10/2024

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 \*.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

### FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.  
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MCC3QF	PROP/INDIVIS	EL BEZE DAVID						
MCC3QG	PROP/INDIVIS	SALOMON ANNE-LAURE						

<b>Taxes foncières 2024</b>		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations				
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2023	%	%	%	%	%	%					
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%					
	<b>Adresse</b>											
	Base											
	Cotisation											
	Cotisation lissée											
<b>Propriétés non bâties</b>	Adresse											
	Base											
	Cotisation											
	Cotisation lissée											
	Cotisation 2023											
	Cotisation 2024											
		%	%	%	%	%	%					
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations			
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2023	45,57 %	%	2,28 %	35,04 %	0,912 %	18,80 %	1,35 %				
	Taux 2024	46,57 %	%	2,28 %	35,04 %	0,832 %	19,10 %	1,43 %				
	Bases terres non agricoles											
	Bases terres agricoles	63		63			79	63				
	Cotisation 2023	28		1			14	1				
	Cotisation 2024	29		1			15	1	46			
Variation		+3,57 %	%	0 %	%	%	+7,14 %	0 %				
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles						
Base État						Droit proportionnel :						
Base collectivité						Droit fixe :						
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 87680 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 16 €.				Frais de gestion de la fiscalité directe locale				2				
				Dégrèvement Habitation principale								
				Dégrèvement JA État								
				Dégrèvement JA Collectivité								
<b>Montant de votre impôt</b>								<b>48</b>				
Références administratives : 660 01 111 030 015 015 Y U												

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.